



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-354

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-09-09-00005 - Arrêté DOSA-2022-509 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de LILLE. (5 pages)	Page 4
R32-2022-09-05-00008 - Arrêté DOSA-SDA N° 2022-585 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 29 Septembre 2022 à la centrale de prélèvements du laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX. (2 pages)	Page 10
R32-2022-09-08-00005 - arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant autorisation de l'expérimentation « equip addict - développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » (2 pages)	Page 13
R32-2022-09-12-00001 - Arrêté n° 2022-050 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-034 du 3 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne (5 pages)	Page 16
R32-2022-09-12-00002 - Arrêté n° 2022-051 SDSDU fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Aisne (7 pages)	Page 22
R32-2022-09-12-00009 - Arrêté n° 2022-052 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme (5 pages)	Page 30
R32-2022-09-12-00010 - Arrêté n° 2022-053 SDSDU fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de la Somme (7 pages)	Page 36
R32-2022-09-12-00012 - Arrêté n° 2022-054 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise (5 pages)	Page 44
R32-2022-09-12-00011 - Arrêté n° 2022-055 SDSDU fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise (7 pages)	Page 50
R32-2022-09-12-00007 - Arrêté n° 2022-056 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais (5 pages)	Page 58
R32-2022-09-12-00005 - Arrêté n° 2022-058 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres (5 pages)	Page 64

R32-2022-09-12-00003 - Arrêté n° 2022-060 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-038 du 8 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Hainaut (5 pages) Page 70

ARS /

R32-2022-07-22-00049 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH (3 pages) Page 76

R32-2022-07-22-00044 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de BAILLEUL (3 pages) Page 80

R32-2022-07-22-00045 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de DUNKERQUE (3 pages) Page 84

R32-2022-07-22-00046 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de FLERS EN ESCREBIEUX (3 pages) Page 88

R32-2022-07-22-00043 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA PH de la région d'ARLEUX (3 pages) Page 92

R32-2022-06-24-00349 - Décision tarifaire portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CCAS LILLE (3 pages) Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-09-00005

Arrêté DOSA-2022-509 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2022-509 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le directeur de l'agence régionale de santé lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant ;
- M. le Doyen de la faculté libre de médecine, ou son représentant ;
- M. le Directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

.../...

- M. le Président de la commission médicale d'établissement siégeant auprès du centre hospitalier universitaire ou son représentant ;
- un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers ou son représentant :

Mme le Docteur Agnès FABIANEK
présidente de la CME du centre hospitalier de Denain

- un président de commission médicale d'établissement de centres hospitalier spécialisé en psychiatrie ou son représentant :

M. le Docteur Jean OUREIB
vice-président de la CME de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise

- un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif, ou son représentant :

M. le Professeur Sylvestre MARECHAUX
Vice-Président de la commission médicale d'établissement du GHICL

- un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif, ou son représentant :

sera désigné ultérieurement

- un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

Spécialités cliniques

M. le Docteur Thomas SZAPIRO

Spécialités avec plateaux techniques

M. le Docteur Christophe MONNIN

Spécialité de médecine générale

M. le Docteur Bertrand DEMORY

- cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

discipline médicale

Mme le Professeur Karine FAURE (maladies infectieuses et tropicales)

Mme le Professeur Hélène ZEPHIR (neurologie)

médecine générale

M. le Professeur Nassir MESSAADI

discipline chirurgicale

M. le Professeur Philippe ZERBIB (chirurgie viscérale)

Mme le Professeur Véronique DUQUENNOY-MARTINOT (chirurgie plastique et reconstructrice)

.../...

- cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

discipline médicale

Mme Myriam BERTRAND-NDOYE (médecine légale)
présidente du SIL

M. Benoît-Joseph CHARRET (DESAR)

médecine générale

Mme Johana GAULUPEAU - Présidente de l'AIMGL

discipline chirurgicale

M. Martin LORETTE (urologie)

Mme Kaja BALCER (chirurgie viscérale)

- un directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Mme Caroline HENNION

Directrice du centre hospitalier de Calais

- un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Mme Virginie TOULEMONDE

Directrice des affaires médicales de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant

- un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de ces établissements de la région ou son représentant :

Mme Corinne DARRE-BERENGER

Directrice générale de l'association l'Espoir à Hellemmes

- un directeur d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région, ou son représentant :

M. Alexis PROUVOST

Directeur de la clinique de la Mitterie à Lomme

- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant, lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail

Lorsque la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Mme la Directrice de l'unité de formation et de recherche de pharmacie ;

.../...

- un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, ou son représentant :

Mme le Professeur Myriam Labalette

- un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie, ou son représentant :

Mme le Docteur Annabelle DUPONT

- deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

médecin

sera désigné ultérieurement

pharmacien

M. le Docteur Jean-Charles DUGIMONT
59200 TOURCOING

- un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

M. Jérôme CATTIAUX
59400 CAMBRAI

- deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

représentant des médecins

M.

représentant des pharmaciens

M. Quentin POMORSKI

Avec voix consultative

- un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

M. le Docteur Patrick LEROUGE

- Mmes et MM. les coordonnateurs régionaux

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

.../...

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 - La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

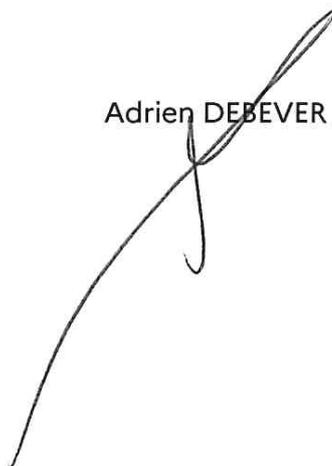
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 9 septembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adrien DEBEVER', written over the printed name.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-05-00008

Arrêté DOSA-SDA N° 2022-585 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 29 Septembre 2022 à la centrale de prélèvements du laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022- 585 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 29 SEPTEMBRE 2022
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 29 septembre 2022 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,

- et la ou le Biologiste Médical(e) au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

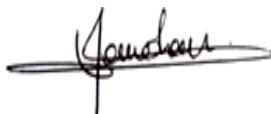
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, pour la Centrale de Prélèvements du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-08-00005

arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019
portant autorisation de l'expérimentation «
equip addict - développement harmonisé du
dispositif des microstructures médicales
addictions - Hauts de France »

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE L'EXPERIMENTATION
« EQUIP'ADDICT - DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS -
HAUTS DE FRANCE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2019 modifié portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu le cahier des charges révisé de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de l'expérimentation EQUIP'ADDICT à l'intention des CSAPA ;

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié susvisé est complété par les dispositions suivantes :

- « la MSP de Nouvion en Thiérache (Dr Aurélie Guidez) en lien avec le CSAPA HORIZON 02 d'OPPELIA,
- la MSP de Saint Quentin (Dr Yohann Duchene) en lien avec le CSAPA HORIZON 02 d'OPPELIA. »

Article 2– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 septembre 2022


Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00001

Arrêté n° 2022-050 SDSU modifiant l'arrêté n°
2022-034 du 3 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du conseil
territorial de santé de l'Aisne

**Arrêté n° 2022-050 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-034 du 3 juin 2022 SDSU
Fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-034 du 3 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-034 SDSDU du 3 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs de services de santé

c) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Isabelle GUYARD, Conseil de l'Ordre des Infirmiers, devient titulaire en remplacement de Laurent FIN.

Mickaël SEIGNEUR, Conseil de l'Ordre des Infirmiers, suppléant d'Isabelle GUYARD.

Murielle HYACINTHE, Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) - URIOPSS Hauts-de-France, suppléante de Caroline PAUWS, en remplacement de Cédric GICQUEL.

e) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Les termes « Kévin BALCERZAK – HEURTAUX » sont remplacés par « Kévin HEURTAUX »

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Laura DUQUENNE, MSP la Faïencerie de Sinceny, suppléante de Claire INGELAERE.

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

b) Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale

Philippe CANIVET, Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aisne, suppléant de Jeanne-Marie LEGRAND.

Article 2 - Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Aisne (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 - La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS de l'Aisne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
2	Éric LAGARDÈRE - Centre Hospitalier de Soissons (FHF)	Julien DUPAIN - Centre Hospitalier de Laon (FHF)
3	Philippe GUIBON - Hôpital privé St Claude de Saint-Quentin - (FHP)	Éric PETIT - Hôpital de Villiers Saint Denis (FEHAP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Mahen AL BADAWY - Président CME du CH de Saint-Quentin (FHF)	Éloi GOULLIEUX, Président CME du CH de Laon (FHF)
5	Djoudi NAIT AMARA - Président CME de l'EPSMD de l'Aisne (FHF)	Michel FIANI - Président CME du CH de Château-Thierry (FHF)
6	Maud PERCQ - Présidente CME Clinique de la Roseraie Soissons - (FHP)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephase (GEPSo)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
8	Marc LONNOY - APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Frédéric HYACINTHE - APEI les 2 Vallées (NEXEM)
9	Jérôme COUSTENOBLE - Maison de retraite Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache (FEHAP-URIOPSS)	Bertrand DUFERME - Foyer de Vie "La Tour de Rocourt" à Saint-Quentin – APF France Handicap (FEHAP)
10	Florence KOVAC - Résidence Bellevue à Saint-Gobain (SYNERPA)	Dominique VILLA - Association d'aide et de garde à domicile de l'Aisne - AAGDA (URIOPSS)
11	Stéphane REYNAUD - MRDA Laon et EHPAD à Crépy (FHF)	Catherine CHARLES-ALFRED - EHPAD Les Tilleuls à Château-Thierry (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphanie CORMIER - CPIE de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i>
13	Isabelle GUYARD - Conseil de l'Ordre Infirmiers (nouveau)	Mickaël SEIGNEUR - Conseil de l'Ordre des Infirmiers (nouveau)
14	Caroline PAUWS - SATO Picardie	Murielle HYACINTHE - AMSAM (URIOPSS HDF) (nouveau)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Aimeric LEFETZ	Christine SCHLICK-LEFETZ
16	Abdelouahab ZARAA	Philippe TREHOU
17	Charles GODDAERT	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Christophe LEMAN - URPS Chirugiens-dentistes	Fabienne RAMPENBERG - URPS Pharmaciens
19	Karine BOITEL - URPS Infirmiers	Fabrice KAZEK - URPS Orthophonistes
20	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG	Kévin HEURTAUX, BIP
----	-----------------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Claire INGELAERE - MSP la Faïencerie de Sinceny (FEMAS HDF)	Laura DUQUENNE - MSP la Faïencerie de Sinceny (nouveau)
23	Alexandra MESSIASSE - Association Laonnoise de Soins (URIOPSS)	Ingrid VRAND - Association Laonnoise de Soins (URIOPSS)
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Guillaume RACLE - CPTS Nord Aisne	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------------------------	----------------------------------

f3) Des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Céline CHERY - FNEHAD	Louis TEYSSIER - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Damien LECUYER	Emmanuelle LECUYER
----	----------------	--------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Brahim KROUCHI - UFC Que Choisir HDF	Jean-Luc QUENNELLE - UFC Que Choisir HDF
30	Frédéric BORTOLI - UDAF de l'Aisne	Christine FOREST - UDAF de l'Aisne
31	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI - UNAPEI
32	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
33	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
34	Patricia BOCQUET - AEMTC	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gisèle RIGAUT - CDCA de l'Aisne - PA	Nelly GOUJON - CDCA de l'Aisne - PA
36	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne - PA	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne - PA
37	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
38	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Eric DONNAY	Christophe COULON
----	-------------	-------------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Aisne

40	Yann ROJO	Michèle FUSELIER
----	-----------	------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Christine COFFIN, Chef du service PMI	Caroline PILON, Adjointe au Chef de service PMI
----	---------------------------------------	---

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Olivier CAMBRAYE, Communauté de Communes Thiérache du Centre	<i>En attente de désignation</i>
43	Carole DEVILLE-CRISTANTE - GrandSoissons Agglomération	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Martine BRICOT - Maire de Pancy Courtecon	Alain LORAIN - Maire de La Selve
45	Christian VANNOBEL - Maire de Sissonne	Carole RIBEIRO - Maire de Couvron et Aumencourt

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
----	--------------------------------	----------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Jeanne-Marie LEGRAND – MSA de Picardie	Philippe CANIVET – CAF de l'Aisne (nouveau)
48	Alain ARNEFAUX – CPAM de l'Aisne	Marie-Paule MARTEAU – CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Jean-Claude SIMON (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-François BOUTELEUX	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de l'Aisne

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00002

Arrêté n° 2022-051 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l' Aisne

**Arrêté n° 2022-051 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l'Aisne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-034 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Aisne adopté en assemblée plénière d'installation le 23 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Aisne, réuni en assemblée plénière pour son installation le 23 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Aisne, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Marc LONNOY

Vice-Président : Christian VANNOBEL

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Djoudi NAIT AMARA

Président de la commission territoriale des usagers (CTU) : Stéphane REYNAUD

Au titre du collège 1 :

Laurent BARRET, titulaire, Christophe BLANCHARD suppléant

Jérôme PASSICOUSSET, titulaire, Edwige DECOMBLE suppléante

Charles GODDAERT, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 2 : Marie-Christine PHILBERT, titulaire, Bruno WOZNIAK suppléant

Au titre du collège 3 : Yann ROJO titulaire, Michèle FUSELIER suppléante

Au titre du collège 4 : Bertrand VANDEMOORTELE, titulaire, Régine BICEP suppléante

Parlementaires : Jean-Louis BRICOUT, Député

Julien DIVE, Député

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Aisne, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Laurent BARRET, titulaire, Christophe BLANCHARD suppléant

1a - Djoudi NAIT AMARA, titulaire, Michel FIANI suppléant

1b - Jérôme PASSICOUSSET, titulaire, Edwige DECOMBLE suppléante

1b - Marc LONNOY, titulaire, Frédéric HYACINTHE suppléant

1c - Caroline PAUWS, titulaire, Murielle HYACINTHE suppléante

1d - Aimeric LEFETZ, titulaire, Christine SCHLICK-LEFETZ suppléante

1d - Vincent MOREAU, titulaire, Célia MENNESSON suppléant

1e - Clarisse NOIROT, titulaire, Kévin HEURTAUX suppléant

1f - Claire INGELAERE, titulaire, Laura DUQUENNE suppléante

1f - Un titulaire et un suppléant en attente de désignation,

1g - Céline CHERY, titulaire, Louis TEYSSIER suppléant

1h - Damien LECUYER, titulaire, Emmanuelle LECUYER suppléante

Au titre du collège 2 :

Laurence BOURGEOIS, titulaire, Michèle CHEVALLIER suppléante

Isabelle CLUET, titulaire, Michel VEREPT suppléant

Marie-Christine PHILBERT, titulaire, Bruno WOZNIAK suppléant

Philippe DAIN, titulaire, Sophie VELY suppléante

Au titre du collège 3 :

Christine COFFIN, titulaire, Caroline PILON suppléante

Olivier CAMBRAYE, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Bertrand VANDEMOORTELE, titulaire, Régine BICEP suppléante

Jeanne-Marie LEGRAND, titulaire, Philippe CANIVET suppléant

Parlementaires : Pascale GRUNY, Sénatrice

José BEAURAIN, Député

Président de la CTSM : Djoudi NAIT AMARA

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Aisne, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

Stéphane REYNAUD, titulaire, Catherine CHARLES-ALFRED suppléante
Stéphanie CORMIER, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Vincent MOREAU, titulaire, Célia MENNESSON suppléante

Au titre du collège 2 :

Frédéric BORTOLI, titulaire, Christine FOREST suppléante
Laurence BOURGEOIS, titulaire, Michèle CHEVALLIER suppléante
Isabelle CLUET, titulaire, Michel VEREPT suppléant
Didier DEPOND, titulaire, Jean-Bernard LACHAMBRE suppléant
Marie-Christine PHILBERT, titulaire, Bruno WOZNIAK suppléant
Philippe DAIN, titulaire, Sophie VELY suppléante

Au titre du collège 3 :

Eric DONNAY, titulaire, Christophe COULON suppléant
Martine BRICOT, titulaire, Alain LORAIN suppléant

Au titre du collège 4 :

Alain ARNEFAUX, titulaire, Marie-Paule MARTEAU suppléante

Parlementaires : José BEAURAIN, Député

Président de la CTU : Stéphane REYNAUD

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|----------|---|--------------------|
| 1 | Président | Marc LONNOY |
| 2 | Vice-président | Christian VANNOBEL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Djoudi NAIT AMARA |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Stéphane REYNAUD |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
6	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephese (GEPSo)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
7	Charles GODDAERT	<i>En attente de désignation</i>
8	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au titre du collège 2 :

9	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
---	---	--------------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Yann ROJO	Michèle FUSELIER
----	-----------	------------------

Au titre du collège 4 :

11	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
----	--------------------------------	----------------------

Parlementaires : Jean-Louis BRICOUT, Député
 Julien DIVE, Député

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Djoudi NAIT AMARA

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
2	Djoudi NAIT AMARA - Président CME de l'EPSMD de l'Aisne (FHF)	Michel FIANI - Président CME du CH de Château-Thierry (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephese (GEPSO)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
4	Marc LONNOY - APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Frédéric HYACINTHE - APEI les 2 Vallées (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Caroline PAUWS - SATO Picardie	Murielle HYACINTHE - AMSAM (URIOPSS HDF)
---	--------------------------------	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

6	Aimeric LEFETZ – URPS Médecins Libéraux	Christine SCHLICK-LEFETZ– URPS Médecins Libéraux
7	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

e) Représentant des internes en médecine

8	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG	Kévin HEURTAUX, BIP
---	-----------------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Claire INGELAERE - MSP la Faiencerie de Sinceny (FEMAS HDF)	Laura DUQUENNE - MSP la Faiencerie de Sinceny
10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Céline CHERY - FNEHAD	Louis TEYSSIER - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Damien LECUYER	Emmanuelle LECUYER
----	----------------	--------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
14	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT – Fibromyalgie SOS
15	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
16	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Christine COFFIN, Chef du service PMI	Caroline PILON, Adjointe au Chef de service PMI
18	Olivier CAMBRAYE, Communauté de Communes Thiérache du Centre	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
21	Jeanne-Marie LEGRAND – MSA de Picardie	Philippe CANIVET – CAF de l'Aisne

Parlementaires : Pascale GRUNY, Sénatrice
José BEAURAIN, Député

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Stéphane REYNAUD

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphane REYNAUD - MRDA Laon et EHPAD à Crépy (FHF)	Catherine CHARLES-ALFRED - EHPAD Les Tilleuls à Château-Thierry (FHF)
2	Stéphanie CORMIER - CPIE de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i>
3	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Frédéric BORTOLI - UDAF de l'Aisne	Christine FOREST - UDAF de l'Aisne
5	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
6	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT – Fibromyalgie SOS
7	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne - PA	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne - PA
8	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
9	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Eric DONNAY – Conseil régional	Christophe COULON - Conseil régional
11	Martine BRICOT - Maire de Pancy Courtecon	Alain LORAIN - Maire de La Selve

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Alain ARNEFAUX – CPAM de l'Aisne	Marie-Paule MARTEAU – CARSAT HDF
----	----------------------------------	----------------------------------

Parlementaires : José BEAURAIN, Député

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00009

Arrêté n° 2022-052 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2022-052 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

d) Au titre des représentants des professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

Alexis BOISDIN, suppléant de Lydia BERTRAND, devient titulaire sur le siège initialement vacant.

e) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Les termes « Kévin BALCERZAK – HEURTAUX » sont remplacés par « Kévin HEURTAUX »

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Ophélie DELPLANQUE, MSP de Bray-sur-Somme (FEMAS Hauts-de-France), titulaire
Didier GEORGE, MSP du Grand-Marais à Amiens, suppléant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au titre du représentant des organismes de sécurité sociale

Jean-Charles GILLET est supprimé de la composition de cette instance.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de la Somme (députés des 5 circonscriptions et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS de la Somme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK - EPSM de la Somme (FHF)
2	Corinne SENESCHAL - Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	Christelle BOURSON - Centre Hospitalier Péronne (FHF)
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND - Groupe Santé Victor Pauchet Amiens (FHP)	Christian CLAIRE - SA Cardio Urgences Amiens (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
5	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Marie-Pierre PATTE – EHPAD Saint Joseph (URIOPSS)	Amandine ANGOT - FASSIC (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
9	Éric JULLIAN – EPSOMS 80 (FHF)	Aurore LAVALLARD - EHPAD Athies (FHF)
10	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
11	Ahmed ZOUDAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Virginie REBILLARD - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
13	Ludovic BILLARD - Association Avenir (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
14	Mélanie BIDARD - Addiction France	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
16	Stéphane FOULON	<i>En attente de désignation</i>
17	Alexis BOISDIN (nouveau)	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
19	Benjamin CASBAS - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Anne GRENIER - URPS Orthophonistes
20	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG
----	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Agathe CAMIER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)
23	Ophélie DELPLANQUE, MSP de Bray-sur-Somme (FEMAS HDF) (nouveau)	Didier GEORGE, MSP du Grand-Marais – Amiens (nouveau)
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Franck PEREZ - CPTS Grand Amiens	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Fabien PETIT - FNEHAD
----	---------------------------	-----------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Alain DE BROCA - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
31	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
32	Gérard DESSEAUX - France Rein Picardie	Michel LEROY - Polioglip
33	Philippe THEO - APAJH	Patricia MALTERRE - UNAPEI
34	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	Patrick AFCHAIN - AEMTC

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
36	Éric VAN STEENKISTE-DELESPERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
37	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
38	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Anne PINON	<i>En attente de désignation</i>
----	------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental de la Somme

40	Françoise RAGUENEAU	Olivier JARDE
----	---------------------	---------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Bénédicte THIEBAUT - Communauté de communes du Grand Roye	Philippe CHEVAL - Communauté de communes Terre de Picardie
43	Alain DESFOSSES - Communauté de communes Somme Sud-Ouest	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
45	Amaury CAULIER - Maire d'Oisemont	Bruno BIENAIMÉ - Adjoint au maire d'Amiens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Sabine HOUBRON - DDETS	Christelle CLOLERY - DDETS
----	------------------------	----------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Mathilde ROY – CPAM de la Somme
48	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Florence NORMAND (Mutualité française)	<i>Pas de suppléance</i>
50	Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00010

Arrêté n° 2022-053 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2022-053 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de la Somme adopté en assemblée plénière d'installation le 28 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme, réuni en assemblée plénière pour son installation le 28 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Jean-Pierre CANARELLI

Vice-Président : Eric JULLIAN

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Cyrille GUILLAUMONT

Président de la commission territoriale des usagers (CTU) : Gérard DESSEAUX

Au titre du collège 1 :

Philippe PERRIER, titulaire, Nicolas PIPART suppléant

Lydia BERTRAND, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Kévin HEURTAUX, titulaire, Clarisse NOIROT suppléante

Aymeric BOURBION, titulaire, Fabien PETIT suppléant

Au titre du collège 2 : Olivier MALLET, titulaire, Stanislas SZUMNY suppléant

Au titre du collège 3 : Colette MICHAUX, titulaire, Elisabeth ESCARD suppléante

Au titre du collège 4 : Jean-Louis DUTOTE, titulaire, Chantal TRICHARD suppléante

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Danielle PORTAL, titulaire, Xavier SOUAL-WLODEK suppléant

1a - Cyrille GUILLAUMONT, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1b - Céline GOURLAIN, titulaire, Philippe MASSART suppléant

1b - Philippe PERRIER, titulaire, Nicolas PIPART suppléant

1c – Ludovic BILLARD, titulaire, Marie FAUVARQUE suppléante

1c – Mélanie BIDARD, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1d – Lydia BERTRAND, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1e - Kévin HEURTAUX, titulaire, Clarisse NOIROT suppléante

1f - Franck PEREZ, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1f - Un titulaire et un suppléant en attente de désignation,

1g - Aymeric BOURBION, titulaire, Fabien PETIT suppléant

1h –Dominique MONTPELLIER, titulaire, Béatrice SOTTEAU-VONACHEN suppléante

Au titre du collège 2 :

Sébastien BIL, titulaire, Séverine LEGRAND-DAVENNE suppléante

Emmanuel DUCLERCQ, titulaire, Michel GUILBERT suppléant

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation,

Au titre du collège 3 :

Colette MICHAUX, titulaire, Elisabeth ESCARD suppléante

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation,

Au titre du collège 4 :

Sabine HOUBRON, titulaire, Christelle CLOLERY suppléante

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation,

Président de la CTSM : Cyrille GUILLAUMONT

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

Ahmed ZOUAD, titulaire, Christophe BAYARD suppléant
Véronique DUBOIS BAILLET, titulaire, Estelle POIGNET suppléante
Sabine LEPETZ, titulaire, Richard ETIENNE suppléant

Au titre du collège 2 :

Christine TREPTE, titulaire, Alain DE BROCA suppléant
Gérard DESSEAUX, titulaire, Michel LEROY suppléant
Erick PASQUIER, titulaire, Patrick AFCHAIN suppléant
Noëlle DELEBASSEE, titulaire, Christian FEUILLETTE suppléant
Éric VAN STEENKISTE-DELESPierre, titulaire, Josette DEKANDELAER suppléante
Olivier MALLET, titulaire, Stanislas SZUMNY suppléant

Au titre du collège 3 :

Catherine HUETTE, titulaire, un suppléant en attente de désignation
Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Président de la CTU : Gérard DESSEAUX

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|---------------------------|
| 1 | Président | Pr. Jean-Pierre CANARELLI |
| 2 | Vice-président | Éric JULLIAN |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Cyrille GUILLAUMONT |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Gérard DESSEAUX |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
6	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
7	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG
8	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Fabien PETIT - FNEHAD

Au titre du collège 2 :

9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH
---	--	--

Au titre du collège 3 :

10	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
----	-----------------------------------	--------------------------------------

Au titre du collège 4 :

11	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF
----	-------------------------------------	-------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Cyrille GUILLAUMONT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Danielle PORTAL - CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK - EPSM de la Somme (FHF)
2	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
4	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Ludovic BILLARD - Association Avenir (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
6	Mélanie BIDARD - Addiction France	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

7	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------	----------------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG
---	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Franck PEREZ - CPTS Grand Amiens	<i>En attente de désignation</i>
10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Fabien PETIT - FNEHAD
----	---------------------------	-----------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
14	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
15	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
18	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Sabine HOUBRON - DDETS	Christelle CLOLERY - DDETS
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs de services de santé

1	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)
2	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
3	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Alain DE BROCA - APF France Handicap
5	Gérard DESSEAUX - France Rein Picardie	Michel LEROY - Polioglip
6	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	Patrick AFCHAIN - AEMTC
7	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
8	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00012

Arrêté n° 2022-054 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU fixant la
composition nominative du conseil territorial de
santé de l'Oise

**Arrêté n° 2022-054 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

- a) **Au titre des représentants établissements de santé,**
a1) **représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

Eric GUYADER, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

- e) **Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

Les termes « Kévin BALCERZAK – HEURTAUX » sont remplacés par « Kévin HEURTAUX »

- f) **Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale,**

- f1) **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :**

Muriel MICHAUD, MSP de Breteuil, suppléante de Jean-Louis MIONNET.

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- b) **Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale :**

Anne-Marie HAZARD devient suppléante de Valérie KLEIN.

Laurent PIETRCZAK, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Oise, suppléant de Valérie PELAGALI.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 1c) : lire « Alexis DERACHE, Samu social de l'Oise, titulaire » en lieu et place de « Alexis DERACHE, Association Entr'Aide Samu Social Oise, titulaire »

Au collège 2a) : lire « François NORET, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL), suppléant » en lieu et place de « François NORET, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise, suppléant ».

Article 3 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Oise (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 4 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Oise

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Stéphan MARTINO - CHI Clermont de l'Oise (FHF)
2	Christelle DUMONT - CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)	Ilda FERREIRA - Centre Gériatrique Condé (FEHAP)
3	Vincent VESSELLE – Polyclinique St Côme (FHP)	Nathalie REQUIER - Clinique du Parc St Lazare (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Delphine CAPRONNIER - Présidente CME Institut Médical de Breteuil (FHP)	Mourad LAKHDARI - Président CME Clinique du Parc St Lazare (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
8	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
9	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF)
10	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
11	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
13	Sarah BONNENFANT - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de l'Oise (CPIE60)	Didier MALÉ - Association ROSO
14	Brigitte GUISSÉ - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Françoise COURTALHAC	Auréli DELOBEL
16	José CUCHEVAL	<i>En attente de désignation</i>
17	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Caroline MAZAL - URPS Sages-femmes	Antoine DARRAS - URPS Pharmaciens
20	Judicaël FEIGUEUX - URPS Infirmiers	Vincent JALLU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
----	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
23	Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Oise Ouest	<i>En attente de désignation</i>
24	Jean-Louis MIONNET - MSP de Breteuil	Muriel MICHAUD - MSP de Breteuil (nouveau)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
----	--------------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
30	Marielle ROLINAT - Association Française du Syndrome de Rett (AFSR)	Didier GAMAIN - France Alzheimer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
32	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
33	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Martine URIBES - JALMALV	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gérard CHATIN – CDCA de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - CDCA de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
37	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Nathalie LEBAS	Manoëlle MARTIN
----	----------------	-----------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Oise

40	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
----	------------------------	---------------

d) Représentant des communautés (cf. articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales)

42	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
43	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER - Maire de Bonneuil les Eaux	Laurent LEFEVRE - Maire de Rainvillers
45	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Éloi	Jean-Paul DOUET - Maire de Montagny-Sainte-Félicité

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Mélissa RAMOS – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
----	--------------------------------------	-------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise (nouveau)
48	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie (nouveau)

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Marine GENGEMBRE (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Valérie PAPARELLE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 7 députés et les 4 sénateurs du département de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00011

Arrêté n° 2022-055 SDSDU fixant la composition
nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l' Oise

**Arrêté n° 2022-055 SDSU fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Oise adopté en assemblée plénière d'installation le 29 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise, réuni en assemblée plénière pour son installation le 29 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Oise, la composition du bureau est fixée comme suit :

Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) : Thierry RAMAHERISON

Vice-Présidente : Brigitte DUVAL

Président de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Présidente de la commission territoriale des usagers (CTU) : Corine VERTADIER

Au titre du collège 1 :

Patricia HORTA, titulaire, Laëtitia ZAMPESE suppléante

Brigitte GUISSSE, titulaire, Xavier FOURNIVAL suppléant

Bassam AL NASSER, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Kévin HEURTAUX, titulaire, Clarisse NOIROT suppléante

Au titre du collège 2 : Alain MARLIERE, titulaire, Céline DUVAL suppléante

Au titre du collège 3 : Nicole COLIN, titulaire, Sophie LEVESQUE suppléante

Au titre du collège 4 : Virginie PELAGALI, titulaire, Laurent PIETRCZAK suppléant

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

Article 2 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Oise, la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a - Bruno TOURNAIRE-BACCHINI, titulaire, Laurence DELTOUR suppléante

1b - Magali THERY, titulaire, Emilie THEPAULT suppléante

1b - Patricia HORTA, titulaire, Laëtitia ZAMPESE suppléante

1c – Alexis DERACHE, titulaire, Jean-Christophe DUMOULIN suppléant

1d – Françoise COURTALHAC, titulaire, Aurélie DELOBEL suppléante

1e - Kévin HEURTAUX, titulaire, Clarisse NOIROT suppléante

1f - Stéphanie ESLIN, titulaire, Jean-Pierre MOUNEY suppléant

1f - Jenny WATTELLIER-LEBAUDY, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

1g - Kahina LOUZABI ATIRIS, titulaire, Domitille FUMERY suppléante

1h – Grégory BONDU, titulaire, Philippe VERON suppléant

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

Au titre du collège 2 :

Catherine LANNES, titulaire, Julien LEONARD suppléant

Annie RIVIERE, titulaire, Georgette LEMAIRE suppléante

Alain MARLIERE, titulaire, Céline DUVAL suppléante

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 3 :

Nicole COLIN, titulaire, Sophie LEVESQUE suppléante

Annabelle LEROY-DEROME, titulaire, David HOUENOU suppléant

Un titulaire et un suppléant en attente de désignation

Au titre du collège 4 :

Mélissa RAMOS, titulaire, Véronique ALIES suppléante

Valérie KLEIN, titulaire, Anne-Marie HAZARD suppléante

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

Président de la CTSM : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Article 3 – En application des dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Oise, la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est fixée comme suit :

Au titre du collège 1 :

Pierre-Alain BRUNEL, titulaire, Stéphanie DENOLF suppléante
Samyr BOUFADINE, titulaire, Christophe HOUDET suppléant
Corine VERTADIER, titulaire, Jean-Claude CARGNELUTTI suppléant

Au titre du collège 2 :

Daniel HIBERTY, titulaire, François NORET suppléant
Charly HÉE, titulaire, Michel LEROY suppléant
Brigitte DUVAL, titulaire, Françoise CABANNE suppléante
Martine URIBES, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Annie RIVIERE, titulaire, Georgette LEMAIRE suppléante
Pierre MICHELINO, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 3 :

Didier DOUCET, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*
Fabienne CUVELIER, titulaire, *un suppléant en attente de désignation*

Au titre du collège 4 :

Virginie PELAGALI, titulaire, Laurent PIETRCZAK suppléant

Présidente de la CTU : Corine VERTADIER

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| 1 | Président | Thierry RAMAHERISON |
| 2 | Vice-présidente | Brigitte DUVAL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
6	Brigitte GUISSÉ - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie
7	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>
8	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)

Au titre du collège 2 :

9	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
---	--------------------------------------	------------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

11	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
---	---	--

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF)
3	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

4	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
---	--	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

5	Françoise COURTALHAC	Aurélie DELOBEL
---	----------------------	-----------------

e) Représentant des internes en médecine

6	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
---	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
8	Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Oise Ouest	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
---	--------------------------------	---------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
14	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
15	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
18	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Mélissa RAMOS – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
21	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
2	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
3	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
5	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
6	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
7	Martine URIBES - JALMALV	<i>En attente de désignation</i>
8	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
9	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
11	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00007

Arrêté n° 2022-056 SDSU modifiant l'arrêté n°
2022-039 SDSU du 3 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé du Pas-de-Calais

**Arrêté n° 2022-056 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

François HAZEBROUCK, CPTS Liévin Pays d'Artois devient titulaire, en remplacement de David PROVOST.

Emmanuelle BRUNELLE, CPTS la Gohelle, suppléante de François HAZEBROUCK.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 susvisé est rectifié comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Lire « Claude PICARDA, Association La Vie Active, NEXEM », en lieu et place « Claude PICARDA, Association La Vie Active »

Article 3 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Pas-de-Calais (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 4 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
3	Jean-Claude GRATTEPANACHE - HP BOIS BERNARD (FHP)	Thomas BALLENGHIEN - Clinique de Saint-Omer (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Frédéric CHARLATÉ - Président de CME Fondation Hopale- (FEHAP)	Rémy DUMONT - Président de CMG CH Calais (FHF)
5	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO - Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
8	Thomas DELREUX - APEI Lens (NEXEM/URIOPSS)	Christian BRELINSKI - Association Jules Catoire à Arras (NEXEM – FISAF)
9	Pierre BARA - APREVA RMS (FEHAP)	Garry MALBESIN - FAM Noeux-les Mines - APF France Handicap (FEHAP)
10	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	Christiane MARTEL – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Bruno WIART - Résidence pour PA "Les Remparts" (FHF)	Christophe VANBESIEU – CH d'Arras (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'Authie (URCPIE HDF)	Thomas LAURENT - Association PREVART
13	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
14	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESOUF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Paul DENEUVILLE	<i>En attente de désignation</i>
16	Annabelle BAZERBES	<i>En attente de désignation</i>
17	René DACQUIGNY	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Thierry QUETTIER - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Audrey LECOQ - URPS Sages-Femmes
19	Aude IMBENOTTE - URPS Pharmaciens	Frédérique MAYEUR - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien REGNAUT - URPS Infirmiers	Xavier HEGO - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
23	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Sandra DUPUIS - MSP Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois (nouveau)	Emmanuelle BRUNELLE - CPTS La Gohelle (nouveau)
----	---	---

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Francine GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	<i>En attente de désignation</i>
30	Gérard ABRAHAM - FNAR	<i>En attente de désignation</i>
31	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
32	Francis HENNEBELLE – UDAF 62	<i>En attente de désignation</i>
33	Monique FAURE - AMETC	Valérie SELLIER - AEMTC
34	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Fabrice HENON - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Odile ANNOTA - CDCA du Pas-de-Calais - PH
36	Françoise VALENDUC - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Pierre-Marie FONTAINE - CDCA du Pas-de-Calais - PH
37	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA
38	Georges BOUCHART - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Francis THOMAS - CDCA du Pas-de-Calais - PA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais

40	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Karine LIGIER - Cheffe du service départemental de PMI	Jennifer VICHARD - Cheffe de la mission maternité et parentalité au sein du service départemental de PMI
----	--	--

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO
43	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

e) Représentant des communes

44	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil
45	Cécile YOSBERGUE - Adjointe au Maire de Carvin	Renée PAW - Adjointe au Maire de Fouquières les lens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Jean RICHERT - Préfecture du Pas-de-Calais	Richard CHAPELET - Préfecture du Pas-de-Calais
----	--	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
48	Dominique MORTREUX - CPAM Côte d'opale	Didier SILVAIN - CPAM de l'Artois

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Laurent TURI	Pas de suppléance

Parlementaires : Les députés 12 circonscriptions et 7 sénateurs du département du Pas-de-Calais

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00005

Arrêté n° 2022-058 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSDU fixant la
composition nominative du Conseil Territorial de
Santé de Métropole-Flandres

Arrêté n° 2022-058 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSU du 8 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSDU du 8 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

b) Au titre du représentant du conseil départemental du Nord

Yannick CAREMELLE, suppléant de Barbara COËVOËT

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Anne HUC, titulaire,
Carinne LAVALLEE, suppléante

Article 2 – L'arrêté du directeur général de l'ARS n° 2022-035 SDSDU du 8 juin 2022 susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 1b) : lire « Frédéric PILON, URIOPSS Hauts-de-France, titulaire » en lieu et place de « Frédéric PILON, SYNERPA, titulaire »

Au collège 1c) :

- lire « Ivan DELAUNAY » en lieu et place de « Yvan DELAUNAY »
- lire « Sylvie GADEYNE, Association EOLE (URIOPSS Hauts-de-France), titulaire » en lieu et place de « Sylvie GADEYNE, ANPAA NPDC (URIOPSS Hauts-de-France), titulaire »

Article 3 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (députés correspondant au territoire de Métropole-Flandres et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 4 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de Métropole-Flandres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Corinne DARRÉ-BERENGER - Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Cécile GOZE - Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
3	François GUTH - HP La Louvière à Lille (FHP)	Christophe SADOINE - Clinique de la Mitterrie à Lomme (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Jacques CHEVALIER -.Président CME Hôpital St-Philibert à Lille, GHICL (FEHAP)
5	Jean -Laïd OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Jean-Marc CATESSON - Président CME Groupe Pont Saint-Vaast (FHP)	Gabriel MOTA - Président CME - Clinique Les Peupliers à Villeneuve d'Ascq (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Mélanie MALVOISIN - Fondation partage & vie (FEHAP)	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP)
8	Séverine LABOUE - CH de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER - EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Frédéric PILON - Autismes et familles (URIOPSS HDF)	Christian HILAIRE - Udapei 59 - UNAPEI
10	Franck SPICHT - AFEJI de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
13	Sylvie GADEYNE – Association EOLE (URIOPSS HDF)	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
14	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Frédéric COUTTENIER	Bertrand DEMORY
16	Maxime BALOIS	Patrick CHASTANET
17	Bénédicte VERMOOTE	Arnaud ALLUIN

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Sophie LECOURT – URPS Sages-femmes
19	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	Caroline DEWAS - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatres-podologues

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Elise DEBRUYNE - MSP Kruysbellaert Dunkerque (FEMAS HDF)	Sylvain DERENSY - MSP Steenvoorde (FEMAS HDF)
23	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondskoote	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Nu Huyen Tran TRINH	Olivier VERRIEST
----	---------------------	------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
30	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	<i>En attente de désignation</i>
31	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
32	Bernard LECOMTE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
34	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
36	Christian BOURDON - CDCA du Nord - PA	René HUTTIN - CDCA du Nord - PA
37	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH
38	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Barbara COËVOËT	Yannick CAREMELLE (nouveau)
----	-----------------	-----------------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Anne HUC (nouveau)	Carinne LAVALLEE (nouveau)
----	--------------------	----------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
43	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos	Christian MATHON, Maire de Capinghem
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
----	----------------------------------	------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
48	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emilie TREFELLE - CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth LEBLANC (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-Luc DEHAENE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 13 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00003

Arrêté n° 2022-060 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-038 du 8 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé du Hainaut

**Arrêté n° 2022-060 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-038 du 8 juin 2022 SDSU
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Hainaut**

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSDU du 3 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Stéphanie MONTEL-MARQUIS, FHP Hauts-de-France, titulaire, en remplacement de Virginie RENON

Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

b) Au titre du représentant du conseil départemental du Nord

Marie-Hélène QUATREBOEUF devient titulaire, en remplacement de Barbara COËVOËT
Marie-Paule ROUSSELLE, suppléante de Marie-Hélène QUATREBOEUF

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Omoladé ALAO, titulaire,
Jean-Paul COQUELLE suppléant

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSDU du 8 juin 2022 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 4b) : lire « Bertrand BAUDUIN, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Hainaut » en lieu et place de « Bertrand BAUDUIN, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) »

Au collège 5) : lire Elisabeth DEBRUILLE » en lieu et place de « Elisabeth DUBRUILLE »

Article 3 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (députés correspondant au territoire du Hainaut et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 4 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS du Hainaut

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Stéphanie MONTEL-MARQUIS – Clinique du Cambrésis (FHP) <i>(nouveau)</i>	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)
2	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
3	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Said MELK - Président CME CH Avesnes (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Vice-Président Hauts-de-France Président de la CME Centre Hospitalier de Douai (FHF)
5	Nadine BELLO - Présidente de la CME Centre Hospitalier de Denain (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président de la CME Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président de CME du centre les dentellières de Valenciennes (FHP)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	André CROMBEZ - APEI de Denain (UNAPEI)	Gilles VAN DER HERNST - APEI de Cambrai (NEXEM)
8	Franck HUGOT - ADAR Sambre Avesnois (UNA)	Pascal PRARADELLI, Directeur d'un foyer et de vie et d'un Ehpad de l'association ACCES Services (URIOPSS)
9	Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
10	Brice AMAND - Association Traits d'Union (URIOPSS-NEXEM)	Julien COLLET - EHPAD Louis ARAGON à Douchy les Mines (SYNERPA)
11	Thomas RUBION - EHPAD les Magniolias à Marly (FEHAP)	Léa MORIZE - Association Béthanie à Saint Amand les eaux (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Elodie EVRARD - Plateforme Santé du Douaisis	<i>En attente de désignation</i>
13	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
14	Samuel RUDEWICZ - Association ARPE (URIOPSS)	Sylvain JAUMONT – Association Prim'Toit (URIOPSS)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Gilbert MBOCK	Bruno STACH
16	Sylvain GODART	Jean Claude SOULARY
17	Sofia BENKIRANE	Pierre-Marie COQUET

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers
19	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes
20	Karine DECRETON - URPS Sages-Femmes	Nadège POULAIN - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Jean-Marc BRIAVAL - Mutualité Française	Benjamin VALLEZ - Mutualité Française
23	Anthony HARO - MSP Lys d'or St Amand les eaux	Séverine LHOMME, MSP Anor - Trelon et Fourmies
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Sébastien CAPDEVILLE - CPTS Grand Denain	Jérôme CATTIAUX - CPTS Pays du Cambrésis
----	--	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
----	---------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL
----	---------------	----------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Gérard COPIN - CLCV	Thierry PALUCH - APF France Handicap
30	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	<i>En attente de désignation</i>
31	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
32	Pascale BARALLE - AEMTC	Sylvie WATOTIENNE - APAJH
33	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
34	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LEDIEU - CDCA du Nord - PA	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA
36	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA
37	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH
38	Christian HILAIRE - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Aurore COLSON	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Marie-Hélène QUATREBOEUF (nouveau)	Marie-Paule ROUSSELLE (nouveau)
----	------------------------------------	---------------------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Omoladé ALAO (nouveau)	Jean-Paul COQUELLE (nouveau)
----	------------------------	------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
43	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Paul SAGNIEZ, maire de Solesmes	Ludovic ROHART, maire d'Orchies
45	Nadine MORTELETTE, maire d'Anhiers	Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
----	------------------------------------	--------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Ludivine CHEMSI - CARSAT	Hervé FACON - MSA
48	Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth DEBRUILLE - Mutualité Française	Pas de suppléance
50	Françoise DEL PIERO	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 8 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut et les 11 sénateurs du département du Nord

ARS

R32-2022-07-22-00049

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA PH

FINESS : 590792727

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LALLAING-GUESNAIN et géré par la CANSSM - FILIERIS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA LALLAING (590 792 727) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 3 686 552,25 € au titre de 2022 dont - 1 306,79 € de crédits non reconductibles.

Pour l'accueil de personnes âgées : **3 528 118,12 €**

Dont : 362 122,20 € pour l'ESA

- la fraction forfaitaire s'élève à **294 009,84 €**
- le prix de journée est fixé à **34,89 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **158 434,13 €**

- la fraction forfaitaire s'élève à **13 202,84 €**
- le prix de journée est fixé à **36,17 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	671 869,00	29 656,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 688 317,12	124 999,57
	- dont CNR	0,00	-1 306,79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 066,00	8 483,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	3 555 252,12	163 138,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 528 118,12	158 434,13
	- dont CNR	0,00	-1 306,79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 134,00	2 200,00
	Reprise d'excédents	0,00	2 504,44
	TOTAL Recettes	3 555 252,12	163 138,57

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 3 778 113,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 3 615 868,12 €

Dont : 362 122,20 € pour l'ESA

- la fraction forfaitaire s'élève à 301 322,34 €
- le prix de journée est fixé à 35,76 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 162 245,36 €

- la fraction forfaitaire s'élève à 13 520,45 €
- le prix de journée est fixé à 37,04 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS : 750 050 759) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00044

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de BAILLEUL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA PH DE BAILLEUL

FINSS : 590799227

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL et géré par le CCAS de Bailleul ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH BAILLEUL (590 799 227) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à **1 579 463,44 €** au titre de 2022.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 474 170,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **122 847,52 €**)

Dont : 222 802,35 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à **38,83 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **105 293,26 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 774,44 €**)

Le prix de journée est fixé à **43,37 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 720,00	6 266,69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 251 477,78	75 742,28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 698,00	2 273,40
	Reprise de déficits	0,00	21 010,89
	TOTAL Dépenses	1 518 895,78	105 293,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 474 170,18	105 293,26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	44 725,60	0,00
	TOTAL Recettes	1 518 895,78	105 293,26

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 603 178,15 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 518 895,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 126 574,65 €)

Dont : 222 802,35 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à 40,01 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 84 282,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 023,53 €)

Le prix de journée est fixé à 32,99 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BAILLEUL (FINESS : 590 797 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00045

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SSIAD PA PH DE DUNKERQUE

FINESS : 590792701

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de DUNKERQUE et géré par l'ASSAD Dunkerque ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA DUNKERQUE (590 792 701) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à 4 911 498,12 € au titre de 2022.

Pour l'accueil de personnes âgées : **4 564 683,66 €**

Dont : 329 492,55 € pour l'ESA

Dont : 234 103,02 € pour l'ESPRAD

- la fraction forfaitaire s'élève à **380 390,31 €**
- le prix de journée est fixé à **40,21 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **346 814,46 €**

- la fraction forfaitaire s'élève à **28 901,21 €**
- le prix de journée est fixé à **38,01 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	426 972,39	28 740,72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 942 671,97	294 912,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 001,62	5 754,88
	Reprise de déficits	0,00	17 406,17
	TOTAL Dépenses	4 639 645,98	346 814,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 564 683,66	346 814,46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	74 962,32	0,00
	TOTAL Recettes	4 639 645,98	346 814,46

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 5 112 600,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 4 783 192,70 €

Dont : 329 492,55 € pour l'ESA

Dont : 234 103,02 € pour l'ESPRAD

- la fraction forfaitaire s'élève à 398 599,39 €
- le prix de journée est fixé à 42,13 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 329 408,29 €

- la fraction forfaitaire s'élève à 27 450,69 €
- le prix de journée est fixé à 36,10 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 002 655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00046

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de FLERS EN ESCREBIEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA PH DE FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS : 590801338

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 octobre 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH Mutualité française de FLERS EN ESCREBIEUX et géré par le Mutualité Française Aisne NPDC SSAM ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FLERS EN ESCREBIEUX (590 801 338) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 23 juin (PH) et 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à **1 087 193,56 €** au titre de 2022 dont 6 711,57 € de crédits non reconductibles.

Pour l'accueil de personnes âgées : **806 164,56 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **67 180,38 €**)

- le prix de journée est fixé à **38,75 €**

Pour l'accueil de personnes handicapées : **281 029,00 €** (la fraction forfaitaire s'élève à **23 419,08 €**)

- le prix de journée est fixé à **51,33 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 500,00	30 129,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 097,56	135 600,05
	- dont CNR	9 000,00	-2 288,43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 567,00	3 636,58
	Reprise de déficits	0,00	84 662,88
	TOTAL Dépenses	806 164,56	281 029,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	806 164,56	281 029,00
	- dont CNR	9 000,00	-2 288,43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
	TOTAL Recettes	806 164,56	281 029,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 995 819,11 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Pour l'accueil de personnes âgées : 797 164,56 € (la fraction forfaitaire s'élève à 66 430,38 €)

- le prix de journée est fixé à 38,32 €

Pour l'accueil de personnes handicapées : 198 654,55 € (la fraction forfaitaire s'élève à 16 554,55 €)

- le prix de journée est fixé à 36,28 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française (FINESS : 590 024 469) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00043

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SSIAD PA PH de la région d'ARLEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SSIAD PA PH DE LA REGION D'ARLEUX
FINESS : 590809299

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 26 novembre 2020 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de ARLEUX et géré par l' Instance de Coordination Gériatrique de la région d'Arleux ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ARLEUX (590 809 299) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, la dotation globale de soins est fixée à **1 256 927,10 €** au titre de 2022.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 165 138,91 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **97 094,91 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,70 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **91 788,19 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **7 649,02 €**)

Le prix de journée est fixé à **25,15 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 958,12	34 315,14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	885 077,06	78 496,63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 971,19	3 758,09
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 280 006,37	116 569,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 138,91	91 788,19
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	114 867,46	24 781,66
	TOTAL Recettes	1 280 006,37	116 569,85

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 396 576,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 280 006,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 106 667,20 €)

Le prix de journée est fixé à 38,12 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 569,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 714,15 €)

Le prix de journée est fixé à 31,94 €

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ICSARA (FINESS : 590 004 446) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-06-24-00349

Décision tarifaire portant modification
pour 2022 du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et
de moyens
nouvelle génération de l'entité gestionnaire
CCAS LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CCAS LILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 798 153**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590798153)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes	LILLE	590 006 862
--------------------------------------	-------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153** est fixée à **3 037 264,72 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **253 105,39 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 037 264,72 €	\
Hébergement permanent	2 261 827,15 €	\
Financements complémentaires	775 437,57 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	253 105,39 €	\
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 037 264,72 €	\
Hébergement permanent	2 261 827,15 €	38,73 €
Financements complémentaires	775 437,57 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	253 105,39 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 038 195,32 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **253 182,94 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 038 195,32 €	\
Hébergement permanent	2 261 827,15 €	\
Financements complémentaires	776 368,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	253 182,94 €	\
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 038 195,32 €	\
Hébergement permanent	2 261 827,15 €	38,73 €
Financements complémentaires	776 368,17 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	253 182,94 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS